

Délibération n°2024_02_22_11

Objet : Personnel affecté - Budget du port - Exercice 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt deux février, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 16 février 2024, s'est réuni à 19h01, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 6

Secrétaire de séance : Patricia NIVESSE

Présents :

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVESSE - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Michel LITTON - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Benoît DELTOUR - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

Absents représentés :

Xavier MIRAULT pouvoir à Françoise BERTOUY - Brigitte RODRIGUEZ pouvoir à Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS pouvoir à Francine BOYER - Quentin BOINET pouvoir à Romain CASAS-MATEU - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

Absents :

Pascale MARCHAL - Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte:

La commune dispose du budget annexe du port pour l'exploitation de ce service public. Elle met à disposition, tout en assurant sa rémunération, le personnel communal auprès de ce service.

Pour rembourser la commune, ce service utilise le compte 6215 « Personnel affecté par une collectivité » qui comptabilise les sommes dues en contrepartie de la mise à disposition de personnel communal.

Il convient d'inscrire en dépenses de fonctionnement au compte 6215 du budget du port la somme prévisionnelle de 15 000,00 €.

- La mise à disposition du personnel comprend la masse salariale chargée du personnel comme suit :

	Taux d'activité Port	Masse salariale prévisionnelle pour missions
Personnel affecté au Port	30 %	15 000,00 €
TOTAL PREVISIONNEL		15 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à inscrire un montant prévisionnel de 15 000,00 € au compte 6215 du budget du port.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Fait à Pérols, le 23 février 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.